



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM



Kaes
2022-001

COMMUNE DE GRENDELBRUCH

Compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal Du 2 février 2022

Sous la présidence de HALTER Christian, Adjoint

Membres présents : CERASA Anne, EPP Claudine, TROTZIER Dany, HASSENFRTZ Etienne, HIMBER Raymonde, ERHART Christine, SCHWEITZER Michaëla, KURY-KIMM Séverine, ZIMMERMANN Florian, MISTLER Adrien.

Membres absents avec excuse : KAES Jean-Philippe (procuration à HALTER Christian), EYDMANN Pierre (procuration à HASSENFRTZ Etienne), BOSSUET David (procuration à CERASA Anne), BOURGUELAT Marie.

Secrétaire de séance : HIMBER Raymonde

Date d'envoi de l'ordre du jour : 27 janvier 2022

La séance débute à 20h00

ORDRE DU JOUR :

- 1° - Approbation du compte-rendu du 8 décembre 2021
- 2° - Cession du lot de chasse N° 2
- 3° - Renouvellement du contrat de concession d'un terrain communal pour des ruches
- 4° - Renouvellement de l'engagement dans la certification de la gestion forestière durable PEFC
- 5° - ONF : Travaux d'exploitation et de débardage 2022 : résultats de l'appel d'offre
- 6° - CAUE : convention d'accompagnement
- 7° - Nomenclature budgétaire M57 : autorisation de mouvements de crédits de chapitre à chapitre
- 8° - Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine : projet de fusion des consistoires réformés de Bischwiller, Sainte Marie Aux Mines et Strasbourg



Koos
2022-002

9° - Divers :

- Motion concernant les 2 jours fériés du droit local Alsacien-Mosellan
- Réforme de la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale : débat en assemblée délibérante.

L'adjoint, Christian HALTER, propose au conseil municipal de numéroter les 2 points de l'ordre du jour situés dans « divers » :

N° 9 : Motion concernant les 2 jours fériés du droit local Alsacien-Mosellan

N° 10 : Réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique Territoriale : débat en assemblée délibérante

N° 11 : Divers

Le conseil accepte cette numérotation.

2022-01 : Approbation du compte-rendu du 8 décembre 2021

La secrétaire informe le conseil municipal de 2 fautes de frappe dans le dernier compte rendu, à savoir :

- Point de l'ordre du jour N° 2021-45 : Soutien aux projets des communes membres de la CCPR : il fallait lire 10 000 € (et non pas 10 00 €)
- Point de l'ordre du jour N° 2021-47 : Expérimentation du compte financier unique (FPU) : il fallait lire (CFU). L'abréviation est correcte dans le reste du texte.

Suite à ces précisions, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu et le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2021.

2022-02 : Cession du lot de chasse N° 2

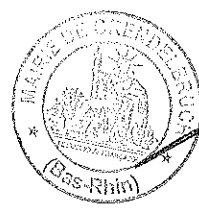
Monsieur Daniel TROTZIER sort de la salle.

VU l'article 21 du cahier des charges type des chasses communales,

CONSIDERANT la demande de reprise du lot de chasse N° 2 par Monsieur Daniel TROTZIER demeurant à Grendelbruch (67)

CONSIDERANT que le demandeur rempli toutes les conditions nécessaires,

VU l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse,



2022-003

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la cession du lot de chasse N° 2 à Monsieur Daniel TROTZIER
- INDIQUE que le montant du loyer reste identique, à savoir 4 000,00 € par an
- PRECISE que le preneur accepte le cahier des charges en vigueur
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tous documents relatifs à ce dossier

2022-03 : - Renouvellement du contrat de concession d'un terrain communal pour des ruches

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE le renouvellement avec M. DURNER de Dinsheim du contrat de location d'un terrain communal situé section 10 parcelle N° 184 (25 ares) pour la période du 11/11/2021 au 10/11/2030 afin d'y déposer des ruches.
- INDIQUE que la redevance annuelle est fixée à 50,00 €
- CHARGE le Maire d'établir de contrat de concession
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de concession.

2022-04 : Renouvellement de l'engagement dans la certification de la gestion forestière durable PEFC

L'adjoint expose au conseil municipal la nécessité pour la commune de s'engager dans la certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durables des forêts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'ENGAGER la commune dans la certification PEFC, pour une durée illimitée, auprès de l'entité d'accès à la certification « PEFC Grand Est » et d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- DE RESPECTER et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 :2016).
- D'ACCEPTER les visites de contrôle en forêt de PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de



2022-004

justifier du respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 :2016 en vigueur.

- DE S'ENGAGER à mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'ACCEPTER le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 :2016) sur lesquelles le conseil municipal s'est engagé ne pourront être modifiées. Une fois informé des ces éventuels changements, le conseil municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son engagement par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- DE SIGNALER toute modification concernant la forêt de la commune, notamment en cas de modification de la surface de la forêt (achat/vente, donation...), en informant PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires.
- DE S'ENGAGER à honorer la contribution PEFC Grand Est
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet engagement et à ordonner le versement de la contribution correspondante.

2022-05 : ONF : Travaux d'exploitation et de débardage 2022 : résultats de l'appel d'offre

Monsieur Daniel TROZIER sort de la salle.

L'adjoint informe les conseillers du résultat de l'appel d'offre concernant les travaux d'exploitation et de débardage 2022.

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offre en date du 12 janvier 2022, l'entreprise retenue est l'entreprise TROTZIER frères de Grendelbruch pour un montant HT de 107 495 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution des travaux d'exploitation et de débardage 2022 à l'entreprise TROTZIER frères pour un montant de 107 495 € HT.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2022-06 : CAUE : convention d'accompagnement

L'adjoint informe les conseillers que dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle salle des fêtes, la commune souhaite faire appel au CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement d'Alsace) pour une mission d'accompagnement de la



2022-005

maîtrise d'ouvrage. Une participation forfaitaire de 6 000,00 € sera versée par la commune au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE 67.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DEMANDE au CAUE 67 un accompagnement à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle salle des fêtes,
- AUTORISE le Maire à signer la convention.

2022-07 : Nomenclature budgétaire M57 : autorisation de mouvements de crédits de chapitre à chapitre

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 8 décembre 2021 d'adoption, par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à

Pour l'exercice 2022, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5, % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire d'Erstein pour mise en œuvre.



Kaes
2022-006

2022-08 : Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine : projet de fusion des consistoires réformés de Bischwiller, Sainte Marie Aux Mines et Strasbourg

L'adjoint informe le conseil municipal que le synode de l'église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte- Marie- Aux- Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis de conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Entendu le rapport de l'adjoint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis Favorable à la fusion des consistoires de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-Aux-Mines.

2022-09 : Motion concernant les 2 jours fériés du droit local Alsacien-Mosellan

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs 2 jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a même pas évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre une délibération fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixés dans ces départements ».

Une telle position ne tient pas compte de l'existence de deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national, donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que



Koess
2022-007

la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Nous conseil municipal de GRENDELBRUCH, demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

2022-10 : Réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique Territoriale : débat en assemblée délibérante

Les statuts de la fonction publique garantissent aux agents publics, fonctionnaires et contractuels, une couverture en santé complémentaire et en prévoyance qui constitue leur protection sociale complémentaire.

Cette couverture est accessible aux agents dès lors que l'employeur territorial a mis en place et souscrit les garanties en santé et en prévoyance pour son personnel : à défaut, les agents ne sont pas couverts et subissent des risques financiers de l'absence de protection sociale.

Dans le département du Bas-Rhin, après la publication de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et dès mise en œuvre du décret d'application N° 201-1474 du 10 novembre 2011, le centre de gestion du Bas-Rhin a proposé aux collectivités affiliées une convention de participation qui garantit sur le plan départemental, une couverture pour le personnel territorial, et ce dès le 01 janvier 2013.

Ce dispositif proposé par le CDG 67 constitue réglementairement :

Une faculté de souscription pour les employeurs territoriaux et dès lors une faculté de participation financière aux contrats souscrits par les agents,

Une faculté d'adhésion pour le personnel territorial

L'ordonnance N° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique a profondément réformé les dispositifs de mise en place de souscription et de participation financière des employeurs à la protection sociale complémentaire ; les apports majeurs de cette ordonnance qui s'applique à compter du 01 janvier 2022, sont les suivants :



Kaes
2022-008

- Obligation (et non plus faculté) pour les Centres de Gestion de conclure des couvertures en protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents
- Mise en place d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur de 20% d'un montant d'un montant fixé par un décret pour le risque prévoyance (au 01 janvier 2025) et à hauteur de 50% de ce même montant pour le risque santé (au 01 janvier 2026). Le décret n'a pas encore été publié.
- Obligation d'organiser un débat dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sur les garanties apportées à leur personnel en matière de protection sociale complémentaire.

Aussi la présente information a pour objet de respecter l'obligation de tenue d'un débat sur la protection sociale complémentaire du personnel communal devant l'assemblée délibérante et de joindre un rapport d'information (voir annexe).

Il s'agit d'un débat sans vote qui doit informer l'assemblée délibérante des enjeux, objectifs et moyens déployés pour assurer l'obligation à venir de participation financière aux contrats souscrits pour le personnel territorial.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est clôturée à 21h05

Document certifié conforme

Grendelbruch le 11 février 2022

Le Maire

Jean-Philippe KAES

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Christian HALTER